

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2020 - 20 Heures 30

=====

COMPTE RENDU

(Article L 2121-25 du CGCT)

PRÉSENTS : MM. SARRAU - ROUGÉ - Mme PILON - M. SOULASSOL - Mme GERAUD - MM. ROY - ANTIPOT - Mme PUBILL - M. TETREL - Mme MARTIN - MM. CAVANIÉ - RIVES - Mmes CERTAIN - MOIZAN - VICENT - M. ANDREASSIAN - Mmes CHAMBREUIL et TABONET MAURY.

EXCUSÉ - POUVOIR : M. ROBERT a donné pouvoir à M. ANDREASSIAN.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique PUBILL.

ORDRE du JOUR

1. PV de la Séance du Conseil Municipal du 12 Octobre 2020,
 2. Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,
 3. Urbanisme - PLU :
 - ✓ Délibération instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU),
 - ✓ Délibération instituant le Permis de Démolir,
 - ✓ Délibération instituant la Déclaration Préalable à l'Édification d'une Clôture,
 - ✓ Voirie - Dénomination de Voies,
 4. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne :
 - ✓ Délibération concernant les Petits Travaux Urgents,
 5. Personnel Communal :
 - ✓ Autorisation de Recrutement de Personnel non-titulaire pour le remplacement des Titulaires,
 - ✓ Autorisation de Recrutement de Personnel non-titulaire pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité,
 6. Budget Communal :
 - ✓ Inscriptions de Crédits en Dépenses avant le Vote du Budget 2021,
 - ✓ Décision Modificative DM01 - Virement de Crédit,
 - ✓ Admission en non-valeur de produit irrécouvrable - Titre de Recette,
 - ✓ Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Canton de Fronton,
 7. Recensement de la Population 2021 : Recrutement et Rémunération des Agents Recenseurs,
 8. Demande de Subvention,
 9. Questions Diverses.
-
-

1 - PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Le PV de la Séance du Conseil Municipal du 12 Octobre 2020 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Monsieur ANDREASSIAN demande la parole pour faire une déclaration. Il fait part des points qui empêchent Mmes Marlène TABONET MAURY, Géraldine CHAMBREUIL, M. Jérôme ROBERT et lui-même de signer le PV de la séance du 12 Octobre 2020.

Après audition de cette déclaration, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre le PV de Séance du Conseil Municipal du 12 Octobre 2020, lors du prochain Conseil Municipal.

2 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'Article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a obligation pour les Conseils Municipaux des Communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire présente le projet du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ; il est composé de 6 Chapitres regroupant 29 Articles.

Les articles 2, 5, 7, 11, 18, 24 et 27 font l'objet d'observations de Monsieur Philippe ANDREASSIAN, Marlène TABONET MAURY et Géraldine CHAMBREUIL.

Des précisions ont été apportées aux articles 5, 7, 18, 24 et 27 par Monsieur le Maire, Mme Anne-Sophie PILON, Mme Véronique PUBILL et Mme Amélie GERAUD.

Une suspension de séance a été demandée par Monsieur Philippe ANDREASSIAN.

Après reprise de la séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix pour et 4 voix contre (M. ANDREASSIAN, + Pouvoir de M. ROBERT, Mmes CHAMBREUIL et TABONET MAURY) approuve le règlement Intérieur du Conseil Municipal.

3- URBANISME - PLU :

⇒ Délibération Instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'Article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU.

Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain DPU sur l'ensembles des zones Urbaines (U) et à Urbaniser (AU) telles qu'elles sont délimitées au PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 Octobre 2020,**
- ✓ **Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que Monsieur le Maire pourra subdéléguer à un de ses Adjointes (Article L.2122-23) et que les Articles L.2122-17 et L.2122-19 seront applicables.**
- ✓ **Précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département. La date à prendre en considération pour l'affichage en Mairie est celle du premier jour où il est effectué.**
- ✓ **La présente délibération définissant le périmètre où s'applique le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire Communal, sera annexée au dossier du PLU conformément à l'Article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme.**
- ✓ **En application de l'Article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise, sans délai :**
 - **au Directeur Régional des Finances Publiques,**
 - **à la Chambre Départementale des Notaires,**
 - **au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse,**
 - **au Greffe du même Tribunal.**
- ✓ **Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'Article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.**

⇒ Délibération instituant le Permis de Démolir

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,
VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les Articles R.421-27 et R.421-29,**

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire Communal, doivent être précédés d'un permis de démolir,**
- ✓ **sont toutefois dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'Article R.421-29 du Code de l'Urbanisme.**

⇒ Délibération instituant la Déclaration Préalable à l'Édification d'une Clôture

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,
VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment l'Article R.421-12d,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ que les clôtures édifiées sur le territoire de la Commune de Labastide-Saint-Sernin, sont soumises à déclaration préalable,
- ✓ cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

⇒ VOIRIE – Dénomination de Voies

▪ Projet Immobilier Rue le Not

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de procéder à la dénomination de la nouvelle voie concernant le projet immobilier portant construction de 22 maisons individuelles situé « rue le Not », afin que les futurs administrés, aient une adresse pour les différentes démarches administratives et autres.

Monsieur le Maire propose donc de dénommer cette voie : Allée de la Colline.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer cette voie allée de la Colline.

▪ Permis d'Aménager Rue des Rodiers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de procéder à la dénomination de la nouvelle voie concernant le permis d'aménager, lotissement de 7 lots situé « rue des Rodiers », afin que les futurs administrés, aient une adresse pour les différentes démarches administratives et autres.

Monsieur le Maire propose donc de dénommer cette voie : impasse des Rodiers.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer cette voie impasse des Rodiers.

4 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE - Délibération concernant les Petits Travaux Urgents

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle **pour l'année 2021 de 10 000 Euros maximum de participation communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 Euros**,
- ✓ charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
 - de valider la participation de la Commune,
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants et précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la Commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

5 - PERSONNEL COMMUNAL :

⇒ Autorisation de Recrutement de Personnel non-titulaire pour le remplacement des Titulaires

Monsieur le Maire informe et propose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir le recrutement dans les services :

- Administratifs Mairie : Adjoints Administratifs Territoriaux,
- Techniques, Ateliers Municipaux : Adjoints Techniques Territoriaux,
- Entretien des Écoles et Restauration : Adjoints Techniques Territoriaux,
- Écoles : ATSEM Principal de 2^{ème} Classe,

des agents non-titulaires, dans le cadre de l'**Article 3 alinéa 1 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984** pour le remplacement des titulaires absents pour différentes causes (maladie, congé maternité, parental ...).

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de créer et de recruter du personnel non-titulaire, à temps complet ou non-complet, dans les services suscités, conformément à l'Article 3 alinéa 1 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984, afin de remplacer les titulaires absents.

⇒ Autorisation de Recrutement de Personnel non-titulaire pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire informe et propose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir le recrutement de personnel non-titulaire, à temps complet ou non-complet :

- d'un ou plusieurs Adjoints Administratifs Territoriaux non-titulaires pour les Services Administratifs de la Mairie,
- d'un ou plusieurs Adjoints Techniques Territoriaux non-titulaires pour les Services Techniques (Ateliers Municipaux),

- d'un ou plusieurs Adjoints Techniques Territoriaux non-titulaires pour les Services Techniques (entretien des Écoles et Restauration),
- d'un ou plusieurs ATSEM Principal de 2^{ème} Classe non-titulaires, pour le Service des Écoles,
- d'un ou plusieurs Adjoints d'Animations Territoriaux non-titulaires, pour le Service des Écoles,

dans le cadre de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 afin de faire face et de pallier à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité, dans les services suscités.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de créer et de recruter du personnel non-titulaire, à temps complet ou non-complet, aux postes suscités, qui permettront de faire face et de pallier à l'accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activités.

6 - BUDGET COMMUNAL :

⇒ Inscriptions de Crédits en Dépenses avant le Vote du Budget 2021

En vertu de l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des Dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, *non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.*

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget 2021, dans la limite de 25 % du Budget Primitif 2020.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement, dans la limite de 25 % du Budget Primitif de 2020 sur toutes les opérations d'investissement, avant le vote du Budget Communal 2021.

⇒ Décision Modificative DM01 – Virement de Crédit et Admission en non-valeur d'une Titre de Recette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de la Préfecture de la fiche de notification FPIC 2020 pour les Communes membres de la Communauté de Communes des Côteaux Bellevue. Pour la Commune de Labastide-Saint-Sernin, la somme s'élève à 10 253,00 euros

La prévision budgétaire étant de 10 000,00 euros, il y a lieu de procéder à une Décision Modificative « DM01 » au Budget Communal 2020 à la section de fonctionnement, comme suit :

- ✓ diminution de l'Article 022 « *Dépenses Imprévues de Fonctionnement* »
 - pour la somme de 253,00 €uros,
- ✓ et augmentation de l'Article 739223 « *FPIC* »
 - pour la somme de 253,00 €uros.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative « DM01 » au Budget Primitif 2020, virement de crédit suscité.

⇒ Admission en non-valeur de produit irrécouvrable – Titre de Recette

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le Budget Principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'état du titre irrécouvrable dressé par la Comptable et considérant sa demande d'admission en non-valeur de la créance n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur du Titre de Recette ci-dessous :

Titre/Numéro	Année/Exercice	Nature de la Recette	Montant
TITRE N° 38	Année 2016	Cantine « <i>RAR inférieur seuil de poursuite</i> »	6,54 €uros

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'approuver l'admission en non-valeur du Titre de Recette énoncé ci-dessus pour un montant de 6,54 €uros, correspondant à la liste du produit irrécouvrable N° 3521330212 dressée par le Comptable Public et la somme nécessaire sera prélevée au Budget Primitif 2020, au Chapitre 65, Article 6541.

⇒ Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Canton de Fronton

Vu l'Arrêté Préfectoral du 10 Juillet 2006 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Canton de Fronton,

Par Arrêté Préfectoral du 10 Juillet 2006, le Préfet de la Haute-Garonne a dissous le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Canton de Fronton. Aucune clé de répartition de l'actif et du passif n'a été envisagée lors de cette dissolution.

Cette dissolution juridique n'a jamais été traduite sur le plan comptable. La situation comptable du Syndicat fait apparaître en reste de ses écritures un excédent de fonctionnement de 4 509,34 € qu'il convient de répartir.

Sur proposition du Comptable de la Trésorerie de Fronton, il a été convenu entre ancien membre, que la clé de répartition qui serait retenue serait la proportion de population de chaque Commune représentée au sein du Syndicat au moment de la dissolution c'est-à-dire en 2006.

Il est donc proposé de répartir l'excédent de fonctionnement comme suit :

COLLECTIVITÉS MEMBRES	POPULATION RECENSÉE EN 2006	PART	MONTANT À RÉPARTIR
			4 509,34 €
FRONTON	5100	22,27 %	1 004,09 €
SAINT-RUSTICE	418	1,83 %	82,30 €
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	4613	20,14 %	908,21 €
BOULOC	3764	16,43 %	741,06 €
SAINT-SAUVEUR	1714	7,48 %	337,45 €
CÉPET	1467	6,40 %	288,82 €
VILLENEUVE-LÈS-BOULOC	1032	4,51 %	203,18 €
VILLAUDRIC	1328	5,80 %	261,46 €
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	1685	7,36 %	331,74 €
GARGAS	524	2,29 %	103,16 €
VACQUIERS	1259	5,50 %	247,87 €
TOTAL	22904	100,00 %	4 509,34 €

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'approuver les modalités de répartition du résultat de clôture et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

7 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 - Recrutement et Rémunération des Agents Recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Recensement de la Population aura lieu sur la Commune de Labastide-Saint-Sernin du Jeudi 21 Janvier 2021 au Samedi 20 Février 2021 inclus.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 Juillet 2020 et conformément aux directives de l'INSEE, le coordinateur communal a été nommé pour l'organisation et la préparation du Recensement de la Population, ainsi que du suivi des Agents Recenseurs sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Il convient maintenant de procéder au recrutement et à la rémunération des quatre Agents Recenseurs, qui seront chargés de la collecte des documents auprès des administrés. Il propose une dotation forfaitaire de 800 € net, par Agent Recenseur, les charges sociales resteront à la charge de la Commune.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'habiliter Monsieur le Maire à procéder au recrutement des quatre Agents Recenseurs et fixe la rémunération à 800 € net par Agent Recenseur, pour la durée du Recensement. La rémunération ainsi que les charges seront inscrites au Budget Primitif 2021. Monsieur le Maire est habilité à signer toutes les pièces afférentes au Recensement de la Population.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION

⇒ Acquisition Logiciel BL Enfance – Ajout Module ALAE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'un logiciel module ALAE en complément au BL Enfance Restauration, pour la gestion de la Garderie, afin de faciliter les démarches auprès des parents (*inscriptions, paiements etc...*).

Après définition et analyse de l'équipement nécessaire le coût de l'acquisition du logiciel, module ALAE en complément au BL Enfance, s'élève à la somme de 5 528,80 € HT, proposition de devis faite par la Société Berger Levrault « BL Enfance », *qui travaille en collaboration avec l'Agence Technique Départementale.*

Cette acquisition est susceptible de faire l'objet d'une aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'aider la Commune à financer cette acquisition.

9- QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Géraldine CHAMBREUIL demande pourquoi il n'y a pas de groupe de travail spécifique aux associations.
Monsieur le Maire répond que les différents points qui s'y rattachent font l'objet d'un examen au sein du Bureau Municipal.
Madame Anne-Sophie PILON précise qu'il est question des associations de manière transversale sur plusieurs groupes de travail, notamment sur le groupe des travaux.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de tennis couvert, porté par la Communauté des Communes CCCB (6 courts couverts de tennis sont prévus sur la Communauté des Communes), les offres des candidats sont actuellement soumises à analyse.

Monsieur le Maire a déclaré la séance levée à 21 heures 35.

A Labastide-Saint-Sernin, le, 30 Novembre 2020

Le Maire,
Bertrand SARRAU